Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260320-2026_031_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, M. Valiente, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Mouaci, Mme Le Floch, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Douairon à Monsieur Sébille

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Votants : 33

2026-03-20- N°INST 031/2026 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal comprenant 33 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 9.

Considérant la volonté de désigner 8 adjoints au sein de cette instance.

En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le nombre d'Adjoints à 8.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 20 mars 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE